

d'équilibre et que les mesures de la circulaire sur la reconstitution des forêts leur sont applicables. Ainsi 600 millions de francs seront attribués chaque année à ces communes pendant dix ans, soit six millions au total! Hier, j'ai fait le point avec le président de la Fédération nationale du bois: à la fin de cette année, environ 50% de chablis auront été traités; début janvier, ceux qui auraient pronostiqué un tel chiffre seraient passés pour des optimistes délirants! Et ce n'est pas fini, le plan chablis reste ouvert.

Les crédits pour la forêt augmentaient de 31% - et de 95% pour les autorisations de programme. Enfin, je peux indiquer à M. Gaillard que le versement compensatoire à l'O.N.F. qui avait été maintenu à 975 millions, a été majoré de 100 millions dans le collectif de printemps et qu'il va l'être de nouveau dans le prochain.

La guerre scolaire, monsieur Vecten? Ce n'est pas la gauche qui va la rallumer, elle qui l'a éteinte. (*Mouvements divers à droite et à gauche.*)

M. LAMBERT, président de la commission des Finances. - Chacun écrit l'histoire à sa façon!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - On doit la loi de 1984 à Michel Rocard.

M. LAMBERT, président de la commission des Finances. - Et qui a mis des millions de Français dans la rue?

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - C'était en janvier 1984, contre la loi Falloux!

M. PIRAS. - Et Bayrou!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Ce qu'a dit le directeur général de l'enseignement agricole m'engage, d'autant que ses propos n'avaient pas le sens qu'on leur prête.

M. FLANDRE. - Alors, décryptez-les!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Je vais le faire, pour ne pas vous laisser dans l'angoisse.

Je m'en tiens aux équilibres de la loi de 1984: toute la loi, et rien que la loi. Je mets au défi qui que ce soit de prouver le

contraire. Intrigué par les questions, les communiqués, les lettres et les fax, j'ai regardé de près: le budget ouvre 47 classes dans le public et 46 dans le privé, la parité est totalement respectée.

M. Piras l'a dit, ce budget de l'enseignement agricole est un bon budget, c'est même le meilleur depuis vingt ans, au point qu'il n'y a pas eu de grève à la rentrée - d'autres parleraient de miracle! (*Sourires.*) Il y a 600 créations de postes, dont 200 nouveaux, les autres par transformation. Tous les professeurs de l'enseignement agricole, public et privé, bénéficieront de la réduction légale des horaires de 23 à 18 heures.

Mme Yolande Boyer et M. Tremel ont bien dépeint les difficultés de la pêche. Les deux derniers rapports sur la pêche côtière et sur les ports de pêche sont publics et la concertation au Conseil supérieur d'orientation est engagée: ils ne sont pas destinés à prendre la poussière sur des étagères.

Au niveau européen, la politique commune de la pêche ne viendra en discussion qu'en 2002. J'ai cependant tenu à organiser deux débats d'orientations. Ils ont permis de faire progresser l'idée qu'une question pluriannuelle sur la base de quotas devrait rester le pilier d'une telle politique commune de la pêche. Reste que le prochain Conseil T.A.C./quotas, en décembre, se présente mal, car les évolutions scientifiques sur la situation de plusieurs espèces, dont le merlu, sont pessimistes; il faudra sûrement réduire les prises.

Cette année, l'État va consacrer plus de 450 millions à la réparation des effets de la tempête et de l'Érika. Les dépenses ordinaires augmentent, quant à elles, de 8%. La pêche conserve notre soutien.

J'espère avoir répondu à toutes vos questions, mais je reste à votre disposition. (*Applaudissements à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. - J'appelle les crédits du titre III figurant à l'état B.

M. LE PRÉSIDENT. - Amendement n°II-59, présenté par le gouvernement.

<i>Agriculture et pêche</i>	
Titre III	718 988 243 F
Majorer ces crédits de	70 765 000 F

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Nous finançons la créa-

tion de 120 emplois et revalorisons de 40% les vacations des vétérinaires afin de lutter plus efficacement contre l'E.S.B.

M. BOURDIN, rapporteur spécial. - La commission des Finances a déjà examiné deux amendements similaires au budget de l'emploi et de la solidarité, et le Sénat les a adoptés. Elle émet donc un avis de sagesse favorable.

M. DELFAU. - Très bien!

L'amendement n°II-59 est adopté.

M. BOURDIN, rapporteur spécial. - La commission a en revanche donné un avis défavorable à l'ensemble du budget, et les réponses du ministre ne l'ont pas convaincue d'en changer. Les mesures de lutte contre l'E.S.B. nous paraissent insuffisantes et inadaptées; et nous attendons toujours un bilan chiffré de l'épizootie. Nous proposons donc le rejet des crédits du titre III.

M. PASTOR. - Eh bien, bravo!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - C'est sur le titre IV que je répondrai à cette question. Votre refus peut avoir de très nobles raisons, mais celle-ci n'existe pas.

À la demande de la commission des Finances, les crédits du titre III figurant à l'état B, modifiés, sont mis aux voix par scrutin public.

M. LE PRÉSIDENT. - Voici les résultats du scrutin:

Nombre de votants	313
Suffrages exprimés	313
Majorité absolue	157
Pour	101
Contre	212

Le Sénat n'a pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. - J'appelle les crédits du titre IV figurant à l'état B.

Amendement n°II-60, présenté par le gouvernement.

Titre IV	- 320 169 666 F
Majorer ces crédits de	600 000 000 F

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Dans le cadre du pro-

gramme de lutte contre l'E.S.B., le gouvernement a décidé l'extension de la liste des matériaux à risques spécifiés, l'interdiction de l'utilisation des farines et des graisses animales dans l'alimentation animale et le renforcement du programme de tests de dépistage de la maladie. Il a encore annoncé des mesures de soutien aux filières agricoles et agro-alimentaires touchées par la crise.

Cet amendement affecte 600 millions de francs à l'élimination des stocks de farines et graisses, à l'indemnisation des pertes financières en découlant, à l'élimination des stocks de tissus de ruminants à risques, à l'extension du programme de dépistage et au soutien de la filière viande.

Il est proposé de créer un nouveau chapitre, numéroté 44-71 et dénommé «moyens concourant aux actions de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine».

M. BOURDIN, rapporteur spécial. – Même insuffisante, c'est une avancée: avis favorable.

L'amendement n°II-60 est adopté.

À la demande de la commission des Finances, les crédits du titre IV, ainsi modifiés, figurant à l'état B, sont mis aux voix par scrutin public.

M. LE PRÉSIDENT. – Voici les résultats du scrutin:

Nombre de votants	313
Suffrages exprimés	313
Majorité absolue	157
Pour	101
Contre	212

Le Sénat n'a pas adopté.

Les crédits des titres V et VI figurant à l'état C, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. – J'appelle en discussion les articles 49, 49 bis, 50, 50 bis, 50 ter et 50 quater qui sont rattachés pour leur examen aux crédits de l'agriculture et de la pêche.

Article 49

I. – Le 1°) de l'article L. 361-5 du Code rural est ainsi rédigé:

1°) Une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, d'une part les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitations agricoles, et d'autre part les risques de responsabilité civile et de dommages relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitations agricoles.

La contribution est assise sur la totalité des primes ou cotisations. Elle est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe annuelle sur les conventions d'assurance, prévue à l'article 991 du Code général des impôts. Le taux de la contribution est fixé à 11%.

II. – Le treizième alinéa du même article est supprimé.

M. LE PRÉSIDENT. – *Amendement n°II-19, présenté par M. Bourdin au nom de la commission des Finances.*

Supprimer cet article.

M. BOURDIN, rapporteur spécial. – Je m'en suis déjà expliqué: selon la loi, le fonds national de garantie des calamités agricoles (F.N.G.C.A.) doit être financé à parité par l'État et les agriculteurs. Or, aux termes de l'article 49, la charge sur les agriculteurs s'élève à 400 millions de francs, celle de l'État à 50 millions de francs seulement. Cet amendement supprime en conséquence cet article qui contrevient à la loi même.

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. – Avis défavorable. Il est étrange de voir la commission nous demander de supprimer des crédits du F.G.C.A., tout en se plaignant qu'il n'y en ait pas assez! (*M. Lambert, président de la commission, lève les bras au ciel.*) Mais ce sont les paradoxes de la discussion budgétaire...

Je signale qu'un milliard de francs sont disponibles sur ce fonds, il n'y a donc pas péril en la demeure.

M. LAMBERT, président de la commission. – Puisque le ministre interprète le vote du Sénat, on me permettra d'interpréter la politique gouvernementale: monsieur le Ministre, vous ne prévoyez pas assez de moyens, vous ne méritez pas notre soutien!

L'amendement n°II-19 est adopté. En conséquence, l'article 49 est supprimé.

Article 49 bis (nouveau)

Après le premier alinéa de l'article L. 724-9 du Code rural, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

Les agents visés à l'alinéa précédent peuvent accéder aux informations détenues par les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, relatives aux exploitations agricoles que ces agents ont la charge de contrôler. A la demande des caisses de mutualité sociale agricole, ces services leur transmettent les données, relatives aux bénéficiaires des primes communautaires, dont ils disposent.

M. DENEUX. – Ce dispositif vient à point nommé, il rendra service aux très nombreux exploitants livrés aux tracasseries administratives: nous aurions dû l'adopter depuis longtemps! («*Très bien!*» à droite.)

L'article 49 bis est adopté.

Article 50

I. – Le I de l'article L. 732-30 du Code rural est complété par un alinéa ainsi rédigé:

A compter du 1^{er} janvier 2001, le minimum prévu à l'alinéa précédent pour les personnes non susceptibles de bénéficier de la revalorisation de la majoration des pensions de réversion prévue au II de l'article L. 732-33 est relevé par décret.

II. – Au cinquième alinéa de l'article L. 732-31 du Code rural, après les mots:

«A compter du 1^{er} janvier 2000», sont insérés les mots: «puis, en ce qui concerne les périodes accomplies comme conjoint, du 1^{er} janvier 2001».

III. – L'article L. 732-33 du Code rural est ainsi modifié:

1°) Au dernier alinéa du I, après les mots:

«A compter du 1^{er} janvier 2000», sont insérés les mots: «puis du 1^{er} janvier 2001»; à la dernière phrase du même alinéa, le mot:

«celle», est remplacé par les mots: «la majoration totale»;

2°) Au dernier alinéa du II, après les mots:

«A compter du 1^{er} janvier 2000», sont insérés les mots: «puis du 1^{er} janvier 2001»;

3°) Le dernier alinéa du III est ainsi rédigé:

A compter du 1^{er} janvier 2000, le montant de cette majoration, tel que prévu au deuxième alinéa, est relevé par décret pour les per-

sonnes remplissant à cette date les conditions fixées au premier alinéa. Il en est de même, à compter du 1^{er} janvier 2001, pour les personnes considérées comme conjoints ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et qui remplissent à cette seconde date les dites conditions.

IV. - Le dernier alinéa du III de l'article L. 732-30 du Code rural et l'avant-dernier alinéa des articles L. 732-24 et L. 762-29 du même code sont supprimés.

V. - Le quatrième alinéa de l'article L. 732-34 du Code rural est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2001.

Pour les conjoints de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui, au 31 décembre 2000, bénéficiaient de la procédure de partage des points de retraite proportionnelle entre époux prévue à l'article L. 732-34 du Code rural, la date limite d'option pour le statut de conjoint collaborateur, prévue au cinquième alinéa de l'article L. 321-5, au quatrième alinéa de l'article L. 732-31 et au dernier alinéa du I de l'article L. 732-35 du même code est reportée au 1^{er} juillet 2001.

Lorsque les personnes mentionnées à l'alinéa précédent font le choix du statut de conjoint collaborateur à titre rétroactif pour 1999, 2000 et 2001 entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} juillet 2001, la cotisation prévue au 2^o de l'article L. 731-42 du Code rural due pour l'année 2001 est, par dérogation aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 321-5 du même code, majorée au titre des années 1999 et 2000 dans des conditions prévues par décret.

Les points de retraite proportionnelle qui avaient été imputés au conjoint dans le cadre de la procédure de partage des points au titre de périodes postérieures à la date d'effet de l'option pour le statut de conjoint collaborateur sont réimputés au chef d'exploitation ou d'entreprise.

VI. - Au cinquième alinéa de l'article L. 321-5, au quatrième alinéa de l'article L. 732-31 et au dernier alinéa du I de l'article L. 732-35 du Code rural, les mots: «avant le 1^{er} juillet 2000», sont remplacés par les mots: «avant le 1^{er} janvier 2001».

M. DENEUX. - Je suis très satisfait du plan de revalorisation des petites retraites agricoles, que le gouvernement s'est engagé à achever à la fin de 2002. Pour l'avenir, et afin d'éviter tout nouveau retard à rattraper, je préconise la mise en place d'un système de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. Mais il faut, sans attendre, modifier l'année de réfé-

rence dans le calcul des cotisations de ces non-salariés: qu'il s'agisse de l'assiette sociale ou de l'assiette de la C.S.G., les cotisations sont calculées en prenant pour base les trois années antérieures à l'année d'imposition ou, sur options, la seule année antérieure à celle d'imposition. La crise actuelle montre bien l'intérêt de prendre pour base l'année en cours, ce que les exploitants demandent depuis longtemps! Cette réforme devrait s'appliquer à tous les exploitants et pourrait se concilier avec le fait de ne retenir que deux assiettes de cotisations, au lieu de cinq auparavant.

M. FLANDRE. - Très bien!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions entre mes services et les organisations professionnelles. Il y a quelques mois, tout le monde était d'accord pour retenir comme référence l'année n-1; et aujourd'hui, vous me dites qu'à cause de la crise, il est indispensable de retenir l'année n.

Il ne faudrait pas que, chaque fois que nous cherchons à simplifier, une crise nous en empêche. Restons-en donc à n-1, tout en prévoyant des dérogations pour les agriculteurs touchés par la crise.

L'article 50 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. - *Amendement n°II-49, présenté par M. Le Cam et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.*

Après l'article 50, insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I. - La première phrase du deuxième alinéa (1^o) de l'article L. 732-24 du Code rural est ainsi rédigée:

Une pension de retraite forfaitaire dont le montant maximal attribué pour une durée minimale d'activité agricole non salariée est égal à 75% du salaire minimum interprofessionnel de croissance brut.

II. - À la fin du premier alinéa du 1, du I de l'article 150-O-A du Code générale des impôts, la somme: «50 000 F», est remplacée par la somme: «20 000 F».

M. BÉCART. - Il est défendu.

M. BOURDIN, rapporteur spécial. - Voilà un intéressant amendement qui prévoit une revalorisation sub-

stantielle des pensions de retraite des chefs d'exploitation. Qu'en pense le gouvernement?

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - Le souci des auteurs de l'amendement, qui est d'accélérer la mise en œuvre du plan de revalorisation des retraites agricoles, lequel en est à sa quatrième étape, est louable. Mais cela impliquerait des dépenses supplémentaires pour l'État.

M. DU LUART. - Combien?

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. - J'invoque l'article 40.

M. LAMBERT, président de la commission des Finances. - Il est applicable.

L'amendement n°II-49 est déclaré irrecevable.

M. LE PRÉSIDENT. - *Amendement n°II-52, présenté par MM. Tremel, Piras, Pastor, Mme Yolande Boyer, MM. Plancade, Dussaut, Marc, Domeizel, Mme Dieulangard, MM. Bellanger, Besson, Bony, Courteau, Désiré, Fatous, Godard, Journet, Lejeune, Percheron, Raoult, Rinchet, Teston et Weber.*

I. - Les enseignants des établissements d'enseignement agricole privés liés à l'État par contrat en application de l'article L. 813-8 du Code rural qui cessent leur activité dans les mêmes conditions d'âge, de durée d'activité ou de charges de famille que les enseignants titulaires des établissements d'enseignement agricole publics et n'ont pas droit auprès des régimes de retraite dont ils relèvent à une pension de vieillesse au taux défini au 1^o) de l'article L. 351-8 du Code de la sécurité sociale, perçoivent une allocation temporaire de cessation anticipée d'activité à la charge de l'État.

II. - Le montant de cette allocation est calculée par application des règles en vigueur dans les régimes de retraite dont relèvent ces enseignants sur la base de l'ensemble des services d'enseignement et des services assimilés effectués par le bénéficiaire en appliquant le taux défini au 1^o) de l'article L. 351-8 du Code de la sécurité sociale. L'allocation est versée jusqu'à la date où l'enseignant peut bénéficier d'une pension de vieillesse calculée à ce taux.

III. - Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

IV. – Les dépenses résultant des I et II ci-dessus sont compensées par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du Code général des impôts.

M. TREMEL. – Les personnels de l'enseignement agricole privé doivent avoir les mêmes avantages, en matière de cessation d'activité donc d'âge de la retraite, que leurs homologues dépendant du ministère de l'Éducation nationale ou que les personnels enseignant de la fonction publique.

La loi Rocard a institué la parité pour les rémunérations des agents en activité, mais non pas pour les conditions de cessation d'activité. Pourront bénéficier de ces dispositions les femmes ayant élevé au moins trois enfants et ayant au minimum quinze années de service, les personnes de plus de 60 ans qui n'ont pas suffisamment cotisé pour avoir droit à une retraite à taux plein, enfin les personnes déclarées inaptes au travail par les commissions de réforme.

M. BOURDIN, rapporteur spécial. – Cet amendement est le bienvenu et la commission y est favorable.

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. – Effectivement, une telle mesure va dans le bon sens et je ne puis que l'approuver. Je suis néanmoins dans une situation embarrassante car le gouvernement ne m'a pas donné l'autorisation de l'accepter formellement. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. LE PRÉSIDENT. – Levez-vous le gage ?

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. – Je ne peux pas.

L'amendement n° II-52 est adopté à l'unanimité et devient un article additionnel.

M. LE PRÉSIDENT. – Amendement n° II-51, présenté par M. Pastor et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 50, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À la fin du premier alinéa de l'article L. 621-1-1 du Code rural, les mots :

« et de l'aquaculture »,
sont remplacés par les mots :
« de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce ».

Mme Yolande BOYER. – Nous proposons de réparer une omission dans les dispositions statutaires de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (Ofimer), qui a bien évidemment vocation à intervenir dans le domaine des produits de la pêche professionnelle en eau douce.

L'amendement n° II-51, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté et devient un article additionnel.

L'article 50 bis est adopté ainsi que les articles 50 ter et 50 quater.

BAPSA

M. LE PRÉSIDENT. – Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. BOURDIN, rapporteur spécial de la commission des Finances. – Le projet de BAPSA s'établit à près de 91 milliards de francs, et accuse une légère progression de 1,54 %.

S'agissant de ses recettes, le montant des contributions professionnelles affiche une légère diminution de l'ordre de 0,3 %, mais elles ne représentent guère plus de 18 % du financement total du BAPSA, la majeure partie de ses ressources étant d'origine externe.

Les taxes affectées au BAPSA, traditionnellement dynamiques en période de croissance progressent de 2 %. Le montant des transferts de compensation démographique est réduit de 3,7 %. La participation de l'État, enfin, augmente très nettement, avec un accroissement de près de 63 % de la subvention budgétaire d'équilibre, conséquence directe de la diminution des transferts de compensation démographique.

S'agissant des dépenses, les prestations d'assurance vieillesse s'établissent à près de 51 milliards de francs et demeurent donc le principal poste de dépenses du BAPSA. Elles s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel de revalorisation des petites retraites agricoles qui a pour objectif de porter, en 2002, le minimum mensuel de pension agricole au niveau du minimum vieillesse.

Les prestations d'assurance maladie, maternité et invalidité constituent le deuxième poste de dépenses du BAPSA avec près de 35 milliards de francs, en augmentation de 2,2 %.

Les dépenses de prestations familiales traditionnellement en baisse s'élèvent à 3,9 milliards de francs et connaissent une augmentation de 3 %. Cette rupture est due à l'intégration de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire.

Pourtant, ce budget présente quelques incertitudes et imprécisions. Certaines des recettes font l'objet d'une surestimation manifeste. C'est le cas des cotisations sociales agricoles, la chute du revenu agricole depuis 1998 n'étant pas prise en compte. Les dépenses d'assurance maladie, les frais financiers et les prestations d'assurance vieillesse sont, d'autre part, visiblement sous-estimées.

Le montant des charges d'intérêt est estimé à 230 millions de francs, celui de la loi de finances initiale pour 2000, alors pourtant que les prévisions d'exécution du BAPSA pour 2000 font apparaître des dépenses de 350 millions de francs, en augmentation de 52 % par rapport à la loi de finances initiale, d'où un déficit d'exécution du BAPSA de 2,4 milliards de francs !

En outre, la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale a entraîné une élévation du plafond d'avances accordé au régime agricole, qui a été porté de 12,5 à 13,5 milliards de francs, compte tenu du report des cotisations sociales agricoles décidé dans le cadre du plan de soutien de la filière bovine, dont le régime des exploitants agricoles supportera seul la charge de trésorerie. Le montant des intérêts financiers s'élève donc d'année en année ; mais cette donnée n'est pas prise en compte dans l'élaboration du BAPSA. Comment une telle erreur de prévision budgétaire peut-elle se produire, et d'une façon réitérée ? Systématique ?

Pourquoi le projet de BAPSA prévoit-il à nouveau un montant des charges d'intérêt de 230 millions de francs quand toutes les conditions financières sont réunies pour que l'encours moyen de la dette en 2001 ne soit pas inférieur à celui de 2000 ? Ne serait-il pas temps d'apprendre des erreurs du passé ?

Pouvez-vous préciser les conséquences sur le BAPSA du plan de soutien à la filière bovine ?

Je ne reviendrai pas sur le mode de financement contestable de la revalorisation des retraites agricoles, via un prélèvement sur le produit de la C.3S. Mais, monsieur le Ministre, comment comptez-vous financer les 274 millions de francs de coût supplémentaire qu'implique la revalorisation de 2,2 % des retraites

agricoles, auxquels s'ajoutent d'ailleurs 16 millions de francs supplémentaires découlant de la revalorisation de 1,7% des prestations familiales? Je m'étonne de voir que les mesures sociales destinées aux agriculteurs disposent d'un financement improbable, devrais-je dire introuvable? Sur ce point, j'attends une réponse précise.

La sous-estimation des dépenses du BAPSA pour 2001, et donc son imprécision budgétaire, m'amènent à attirer votre attention sur l'absence totale de coordination entre le projet de loi de financement de la sécurité sociale et le BAPSA, qui fait apparaître des dissonances fâcheuses. La revalorisation des pensions de retraites ou celle des prestations familiales ne sont pas toujours répercutées sur le BAPSA, ce qui pose la question de ce dernier. Ne serait-il pas plus logique d'intégrer l'ensemble des mesures relatives à la protection sociale des agriculteurs dans la loi de financement de la sécurité sociale?

Je tiens à souligner, à propos des retraites agricoles, que des progrès réels ont été accomplis depuis 1994, poursuivis par la mise en œuvre du plan pluriannuel de revalorisation des petites retraites agricoles ainsi que la mise en place du statut de conjoint collaborateur. Des incertitudes persistantes demeurent cependant, notamment pour la création, indispensable, d'un régime de retraite complémentaire obligatoire. Le rapport du gouvernement sur cette question, prévu dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999, a plus d'un an de retard! Qu'attendez-vous pour mettre en place un régime que tous les agriculteurs attendent? Le principe fait l'unanimité mais les modalités divisent les partenaires. L'essentiel est d'aboutir rapidement à une solution consensuelle.

L'amélioration de la couverture du risque accidents du travail, indispensable, est encore une réforme que le gouvernement retarde. Ses bases sont contenues dans le rapport Marre-Cahuzac. Il s'agirait de créer un véritable régime, dont la gestion serait assurée par une pluralité d'assureurs en coordination avec la Mutualité sociale agricole, et dans lequel les prestations seraient revalorisées et servies sur la base de cotisations sociales uniformes à l'intérieur de chaque catégorie de risque et forfaitisées. Les modalités de cette réforme sont cependant contestées par les assureurs. En tout état de cause, je me félicite de voir que des propositions existent. Encore faudrait-il qu'elles aboutissent et surtout qu'elles fassent l'objet d'une concertation. Pouvez-vous, monsieur le Ministre, nous présenter les projets du gouvernement, nous donner un calendrier?

Malgré ces quelques critiques, la commission des finances a décidé d'adopter le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 2001. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Louis BOYER, rapporteur pour avis de la commission des Affaires sociales. – Le projet de BAPSA pour 2001 franchit un palier supplémentaire dans la complexité. Selon une répartition dont la logique semble arbitraire, des dispositions affectant le régime des exploitants agricoles sont présentées dans le projet de loi de finances et d'autres sont inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Une fois de plus se pose la question de la pertinence d'un budget annexe.

La subvention d'équilibre étant rattachée au budget des charges communes, et non plus au budget de l'agriculture, il est presque aussi logique de discuter du BAPSA à l'issue de l'examen du budget des charges communes que d'en discuter aujourd'hui. La question devra être étudiée avec attention à l'occasion de la réforme de l'ordonnance du 2 janvier 1959. La proposition du rapporteur général de l'Assemblée nationale tend à supprimer les budgets annexes: ce BAPSA pourrait être le dernier...

Si c'était le cas, il faudrait donner au régime agricole sa place dans la loi de financement de la sécurité sociale. Je note, monsieur le Ministre, que lorsque nous avons discuté des articles 4 *bis*, 5, 5 *bis* et 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, vous n'étiez pas présent au banc du gouvernement...

Je me félicite de la revalorisation des petites retraites, inscrite dès le projet de loi initial. Nous avons trop fustigé, par le passé, «l'amendement de revalorisation» qui arrivait à l'Assemblée nationale, pour ne pas nous féliciter de cette évolution.

Le financement de la mesure reste étonnant: l'article 24 du projet de loi de finances prévoit un prélèvement de 1,35 milliard de francs sur la C.3S., mais l'article 2 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 avait prévu que le BAPSA ne bénéficierait plus de cette C.3S. Ainsi, le gouvernement demande une nouvelle fois au Parlement de déroger en loi de finances à une règle posée en loi de financement.

Puis, en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de financement, cette affectation de C.3S. est majorée de 350 millions supplémentaires, en «compensation»

d'une diminution de la subvention d'équilibre. Ces «tuyauteries» ont été dénoncées par votre commission lors de la nouvelle lecture au Sénat du projet de loi de financement.

Le gouvernement dispose avec libéralité des excédents de la C.3S., affectés au fonds de solidarité vieillesse. Il aurait été préférable qu'il assume les conséquences de la mesure de revalorisation, en augmentant à due concurrence la subvention d'équilibre. Faute de pouvoir augmenter les dépenses de l'État, en raison de l'article 40 de la Constitution, la commission des Finances a proposé, en première partie de loi de finances, de relever le taux de T.V.A. affecté au BAPSA. La commission des Affaires sociales approuve naturellement cette solution.

Il reste désormais à préciser la dernière étape du plan de revalorisation. Celle annoncée pour 2002 coûte nettement plus cher, compte tenu de l'objectif d'atteindre le montant du minimum vieillesse pour les chefs d'exploitation.

Pour que les exploitants agricoles disposent de pensions de retraite égales à 75% du S.M.I.C., nous savons tous qu'un régime complémentaire obligatoire par répartition sera nécessaire. Mais voici deux ans que la profession agricole s'est ralliée à cette idée et un an et demi que le Parlement attend un rapport! Il devait paraître trois mois après la publication de la loi d'orientation agricole de juillet 1999...

La question du financement de ce régime complémentaire obligatoire est la cause de ce retard, mais pouvez-vous aujourd'hui nous en dire davantage? Le projet de loi de modernisation sociale comprendra-t-il cette disposition? Le mécanisme sera-t-il prêt à entrer en vigueur en 2002?

La mensualisation des pensions est désormais une nécessité. Le coût annoncé de 8,8 milliards de francs explique que le gouvernement hésite. Mais la M.S.A. a fait plusieurs propositions, parmi lesquelles le recours à l'emprunt semble la plus judicieuse. J'ajoute que l'on pourrait tout à fait lisser la charge financière dans le temps, en commençant par une mensualisation des pensions dépassant un plafond.

S'agissant de la création d'une véritable branche accidents du travail pour les exploitants agricoles, le constat est unanimement partagé: le système mis en place par les lois de 1966 et de 1972 n'est plus satisfaisant. La réparation est insuffisante, la prévention est déficiente... L'avant-projet de loi de financement

de la sécurité sociale comprenait un article procédant à une réforme d'ampleur. Il a disparu au stade du projet de loi: l'article a dû être disjoint à la suite de l'avis du Conseil d'État. Je ne rentrerai pas dans le débat juridique.

Le gouvernement nous renvoie désormais au projet de loi de modernisation sociale... dont j'espère une discussion moins hypothétique que celle des D.M.O.S. que le gouvernement a annoncées depuis 1998... Le projet gouvernemental était certes perfectible, mais le débat parlementaire aurait permis d'améliorer ce texte. Voilà un nouveau report bien regrettable.

Compte tenu de la revalorisation des retraites qu'il comporte, la commission des Affaires sociales a émis un avis positif sur le projet de BAPSA pour 2001. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. – J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidé par la Conférence des Présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

- Groupe socialiste 6 minutes
- Groupe de l'Union centriste 5 minutes
- Groupe communiste, républicain et citoyen 5 minutes

Je vous rappelle qu'en application des décisions de la Conférence des Présidents, aucune intervention des orateurs des groupes ne doit dépasser *10 minutes*.

Par ailleurs, le temps programmé pour le gouvernement est prévu au maximum pour *15 minutes*.

M. BÉCART. – L'examen du BAPSA 2001 révèle encore une fois, que ce budget souffre d'un profond déséquilibre démographique entre cotisants et retraités. Il reste marqué par le problème de l'indigence des retraites agricoles et par l'exigence d'une revalorisation des prestations familiales ou maladie.

Cette situation pèse lourdement sur l'équilibre de chacune des branches. Dans la branche vieillesse, les cotisations représentent moins de 12% du montant des prestations. L'équilibre de ce budget reste donc largement tributaire de recettes extérieures.

Sur un budget de plus de 96 milliards de francs, 33 milliards proviennent de recettes de T.V.A. et

34 milliards de la contribution du régime général. Enfin, la subvention d'équilibre, issue du budget général, s'élève cette année à 5,7 milliards de francs.

Que la solidarité nationale s'exprime en faveur du secteur de l'agriculture nous apparaît tout à fait logique. Les agriculteurs doivent faire face à une situation doublement pénalisante puisque les retraités deviennent de plus en plus nombreux par rapport aux actifs et que les revenus agricoles demeurent très insuffisants, et alors que la production agricole contribue largement à l'excédent de notre balance commerciale.

Malgré le plan pluriannuel de relèvement des retraites les plus faibles, le niveau des retraites agricoles reste bas.

Le compte n'y est pas, entend-t-on sur le terrain. Mais la croissance actuelle libère des marges de manœuvre importantes.

La retraite minimale mensuelle des conjoints et des aides familiaux est inférieure de plus de 700 francs à celles des chefs d'exploitation. Les épouses ont pourtant fourni autant de travail que leur mari sur leur exploitation et elles ont cotisé et validé les mêmes annuités. À l'heure où l'on parle d'égalité professionnelle entre hommes et femmes, il est anormal que les agricultrices demeurent des retraitées de seconde zone.

Les retraités agricoles qui justifient d'une durée de cotisation inférieure à 37 annuités et demie n'ont pas bénéficié au prorata des majorations successives de la retraite forfaitaire. Ceux qui peuvent justifier de moins de 32 annuités et demie de cotisation n'ont eu droit qu'à de faibles revalorisations. Cette situation qui pénalise tant de retraités agricoles est due à l'application du coefficient de minoration institué par décret en 1997. Nous attendons avec impatience les conclusions que le gouvernement tirera à ce sujet du rapport de Germinal Peiro.

Au bénéfice de ces remarques, le groupe C.R.C. votera le BAPSA pour 2001.

M. PIRAS. – Dans mon intervention relative à l'enseignement agricole, j'ai souhaité que celui-ci intègre le rôle multifonctionnel désormais dévolu à notre agriculture. Mais s'il faut préparer l'avenir, il est nécessaire aussi de montrer notre solidarité avec les générations qui ont rendu notre agriculture performante. Cette préoccupation est concrétisée dans ce budget annexe dans lequel les retraites représentent 56,2% des dépenses.

L'objectif de revalorisation des retraites agricoles, qui sont les plus faibles de notre système de protection sociale, est inscrit dans l'article premier de la loi d'orientation agricole. N'oublions pas non plus que cette question concerne plus de 2,2 millions de personnes.

Depuis 1997, un plan de revalorisation des retraites agricoles est suivi, qui doit amener en 2002 les plus faibles à la hauteur du minimum vieillesse pour une carrière complète. Conformément aux engagements ce plan se poursuit, et le budget 2001 en est la quatrième étape. Celle-ci engendre un coût supplémentaire de 1,24 milliard et, cumulé sur toutes ces années, l'effort national sera de plusieurs milliards de francs.

Cette nouvelle hausse portera donc le minimum mensuel de pension à 3395 francs pour les chefs d'exploitation, celle-ci n'étant plus ainsi qu'à 181 francs du minimum vieillesse. Rappelons qu'en 1997 cette pension était de 2751 francs. Pour une personne veuve, elle sera de 3185 francs – contre 2478 francs en 1997 – et de 2740 francs pour les conjoints et aides familiaux, alors qu'elle se montait à 1587 francs en 1997. Ces chiffres permettent de prendre conscience de l'effort déjà consenti et de celui qui reste à faire. Ce plan est très important car les modes de vie ont changé dans le monde rural et la solidarité entre les générations ne permet plus d'atténuer les conséquences des faibles pensions versées.

Si ce budget va dans le bon sens, des décisions importantes demeurent en suspens: la mensualisation des pensions, la retraite complémentaire obligatoire et le coefficient de minoration.

Actuellement, les pensions agricoles sont versées par trimestre, ce qui, compte tenu de leur faiblesse, complique la vie quotidienne des bénéficiaires. Depuis longtemps, ils réclament à juste titre une mensualisation. Jusqu'à présent, l'obstacle majeur a été le coût d'une telle réforme, lequel d'ailleurs ne porterait que sur la première année. Il a été évalué à 7 milliards. Je me réjouis que la M.S.A. soit prête à faire un emprunt afin de lisser sur plusieurs années les conséquences de cette réforme, le coût final de cette opération, 250 millions par an, étant pris en charge par l'État. Je suis satisfait de constater, monsieur le Ministre, que vous souhaitez voir aboutir favorablement ce dossier, et que vous avez pris l'engagement de travailler dessus.

La profession agricole est la seule à ne pas bénéficier d'un régime

complémentaire par répartition. J'ai bien noté l'accord de principe que vous avez donné le 24 octobre dernier, ainsi que de celui des organismes concernés: F.N.S.E.A., Confédération paysanne, M.S.A., assemblée permanente des chambres d'agriculture. Mais un tel projet soulève de nombreuses questions: les personnes bénéficiaires, les conditions pour en bénéficier, la participation de l'État...

Sans doute à juste titre, et dans un objectif de plus grande équité sociale, il est réclamé d'abaisser le seuil permettant de bénéficier des revalorisations programmées, de 32,5 années pour les polypensionnés à 27,5 années, comme cela a été fait l'an dernier pour les monopensionnés.

Devant toutes ces questions, auxquelles il faut notamment ajouter la création d'une nouvelle branche, celle des accidents du travail des exploitants agricoles, puisqu'actuellement la couverture est très insuffisante, certains ont évoqué une nouvelle loi sociale agricole pour le printemps 2001. Cette idée est intéressante. Elle conduirait, au même titre que les mesures prises par le gouvernement depuis 1997, à améliorer notablement la vie des retraités agricoles. Ces derniers ont largement contribué au développement de notre pays, et ils méritent de ce fait, une reconnaissance et une solidarité particulières.

Le groupe socialiste votera ce budget.

M. HERMENT. – Le BAPSA s'élèvera en 2001, hors restitution de T.V.A., à un peu plus de 90 milliards, soit une progression de 1,5%. Comme chaque année, les dépenses d'assurance vieillesse en constituent le principal poste de dépenses – plus de 50 milliards – et posent la lancinante question du niveau des retraites agricoles.

Le gouvernement a engagé en 1997 un plan pluriannuel de revalorisation des petites retraites agricoles qui vise à porter, en 2002, le minimum des pensions de retraite, pour une carrière pleine, au niveau du minimum vieillesse. La loi de finances pour 2001 vient donc porter les minima à 3 395 francs par mois pour les chefs d'exploitation, 3 185 francs pour les personnes veuves et 2 740 francs pour les conjoints. C'est insuffisant et il est impératif d'atteindre l'objectif de 75% du S.M.I.C. pour les anciens chefs d'exploitation.

Cette réévaluation doit bénéficier en priorité aux retraités agricoles «monopensionnés». Une amélioration

de toutes les retraites, quel que soit leur niveau et retenant les meilleures années de cotisation, comme pour les autres régimes, est absolument nécessaire.

Par ailleurs, deux réformes essentielles pour les agriculteurs demeurent en souffrance: la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire, par répartition, pouvant bénéficier également aux actuels retraités, et la mensualisation des retraites agricoles. Fût-ce d'une manière progressive et limitée aux retraites dont le montant le justifierait, la mensualisation des pensions apparaît d'autant plus nécessaire que le régime agricole est le dernier à ne pas l'avoir mis en place. Pourquoi les retraités de l'agriculture n'auraient pas droit à bénéficier, comme les salariés, les commerçants et les artisans, d'un versement mensuel?

Enfin, le rapporteur de la Commission des Affaires sociales a insisté sur l'importance de créer un nouveau risque accident du travail pour les agriculteurs. Monsieur le Ministre, où en est-on sur ce point? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. – Monsieur le rapporteur spécial, vous m'avez reproché un déficit prévisionnel de 2,5 milliards. Sur un budget de 90 milliards! Soit un pourcentage de moins de 2,9%. Les maires et présidents de conseils généraux que vous êtes parviennent-ils à ajuster plus exactement leurs budgets prévisionnels?

M. BOURDIN, rapporteur spécial. – Ce n'était pas la question!

M. GLAVANY, ministre de l'Agriculture. – Pourquoi, avez-vous demandé, est-ce couvert en collectif et par un excédent de C.3S.? Peut-être serez-vous un jour ministre des Finances, monsieur le Rapporteur spécial – je l'espère pour vous, je ne l'espère pas pour nous... Dans ce cas vous saurez qu'on répartit les charges sur divers financements...

Conformément aux engagements du gouvernement, ce BAPSA prévoit des allègements de charges. Il a en effet tiré les leçons, dans la présente loi de finances, du rapport confié à Mme Marre sur les charges fiscales et, dans la loi de financement de la sécurité sociale, il a tiré celles du rapport confié à M. Cahuzac. C'est fait, et les allègements atteignent 150 millions!

Le rapport de Germinal Peiro sur les retraites agricoles sera disponible dans les tous prochains jours. Nous en sommes à la quatrième année du plan pluriannuel de revalorisation des petites retraites agricoles. Le gouvernement respecte donc scrupuleusement ses engagements et l'abondement correspondant du BAPSA est de 1,6 milliard.

Il faudra bien sûr aller plus loin. L'objectif du plan était d'aligner les petites retraites sur les minima sociaux. Nous en sommes à la quatrième année, l'engagement a été strictement tenu. J'ai déjà dit que la suite logique était l'institution d'une retraite complémentaire obligatoire. À ce sujet, nous avons avancé; j'en ai discuté avec le Premier ministre et le principe est maintenant acquis.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la mensualisation des retraites. La mise en œuvre de cette belle idée coûterait huit milliards de francs, la première année. Par la suite, il disparaîtrait, néanmoins l'obstacle au changement de rythme est réel. Il est vrai que la solution proposée par la Caisse centrale de la M.S.A. mérite d'être étudiée, puisqu'elle ne mettrait à charge du budget que les frais financiers, soit 200 à 250 millions de francs. Comme tout ce qu'étudie l'équipe dirigeante de la M.S.A., la proposition est sérieuse et raisonnable.

Les crédits sont adoptés.

La séance est suspendue à 19h35.

*
**

La séance est reprise à 21h45

Saisine du Conseil constitutionnel
(Loi de financement de la sécurité sociale pour 2001)

M. LE PRÉSIDENT. – J'ai reçu de M. le Président du Conseil constitutionnel une lettre par laquelle il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi, en application de l'article 61, alinéa 2 de la Constitution, le 7 décembre 2000 par plus de soixante députés, d'une demande d'examen de la conformité à la constitution de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Acte est donné de cette communication.

Loi de finances pour 2001

(suite)

M. LE PRÉSIDENT. – Nous prenons l'examen de la loi des finances pour 2001, adoptée par l'Assemblée nationale.

Défense

M. LE PRÉSIDENT. – Le Sénat va examiner les dispositions concernant la défense.

M. BLIN, rapporteur spécial de la commission des Finances (exposé d'ensemble et dépenses en capital). – Ce budget comporte des éléments positifs: la professionnalisation des années, engagée en 1996, se poursuit et c'est une révolution; l'orientation vers une politique européenne de défense se confirme, qui devrait permettre à une «force européenne de réaction rapide» de 60 000 hommes de voir le jour en 2003: c'est une autre révolution. La coopération européenne en matière d'armement se poursuit: les Britanniques ont préféré le missile Meteor à son concurrent américain; le satellite Helios II sera lancé, les frégates Horizon se réaliseront malgré la défection britannique, de même que les hélicoptères NH-90 et Tigre, malgré les hésitations allemandes...

Cependant, je note en passant que les crédits du laser mégajoule diminuent dans le cadre du «programme de simulation» qui remplacera les essais nucléaires dans le Pacifique: pourquoi?

Le niveau d'activité des forces se redresse, les crédits pour l'espace remontent, le litige sur le missile M51 est en voie de règlement, les coûts d'intervention de la direction générale de l'armement (D.G.A.) se réduisent, les crédits du renseignement augmentent, ceux de la gendarmerie aussi, la situation du groupement industriel des armements terrestres (G.I.A.T.) demeure critique malgré une recapitalisation globale de 18 milliards de francs, mais l'association de la direction générale des constructions navales (D.C.N.) avec Thomson est favorable: tous ces signes positifs ont conduit certains à parler d'un budget «globalement positif».

Mais rapportés aux ambitions affichées – professionnalisation de l'armée de défense européenne – les moyens paraissent bien insuffisants.

Les dépenses militaires ne représentent plus que 1,96% du P.I.B.,

contre 2,41% en 1996; elles ont baissé de 15% en francs constants sur les dix dernières années;

Les dépenses militaires reculent de 0,72%, tandis que les budgets civils progressent de 0,4%; les crédits d'équipement continuent de reculer par rapport aux crédits de fonctionnement et surtout les crédits de recherche régressent de 4,5% alors qu'ils progressent aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

La situation est paradoxale: nous auront bientôt une armée professionnelle mais la part de l'équipement régresse et la fonction militaire passe au second plan par rapport à la fonction publique civile.

M. Trucy vous présentera les dépenses de fonctionnement; je note que notre armée sera en concurrence avec la société civile pour le recrutement: s'y prépare-t-elle suffisamment? Voilà un défi pour la loi de programmation!

La chute des crédits d'investissement se poursuit: 84 400 millions de francs d'autorisations de programme et 82 700 millions de crédits de paiement, alors que la loi de programmation militaire initiale prévoyait 90 300 millions et que nous avions accepté de voter le budget de 1999, à hauteur de 85 milliards de francs, à la condition que les dépenses restent stables – ce qui devait représenter 86 900 millions pour 2001.

Vous me direz, monsieur le Ministre, qu'il faut adopter seulement des crédits susceptibles d'être consommés; or, sur les 86 milliards votés en 1999, 69 seulement ont été consommés, hors budget civil de recherche-développement et commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.): pourquoi? À ce rythme, nous aurions en 2002 un an et demi de retard sur la programmation initiale! Les retards abondent: sur les 294 avions Rafale prévus, 49 ont été commandés, un seul livré; sur les 406 chars Leclerc prévus, 310 ont été commandés, 186 livrés, dont 17 impropres à l'activité militaire; 95 hélicoptères NH 90 étaient prévus, 27 ont été commandés, aucun n'a été livré; 120 hélicoptères Tigre prévus, 80 commandés, aucun livré...

Or chacun sait qu'il faut du temps pour concevoir et développer ces matériels – 16 ans pour le Rafale! – et que le retard accélère leur vieillissement. Certains Transall ont 40 ans et les hélicoptères Puma sont à bout de souffle. Pourtant les crédits d'entretien diminuent!

En conséquence, l'écart se creuse avec la Grande-Bretagne: pour la marine, les Britanniques acquièrent 12 frégates Horizon quand nous prévoyons quatre seulement, mais aus-

si pour l'ensemble des équipements, puisque le budget britannique inscrit 100 milliards de francs de dépenses d'équipement, la France 82 milliards, et l'Allemagne, 40 milliards.

Pourquoi la défense est-elle si médiocrement traitée? Pouvons-nous prendre le risque que l'écart se creuse avec la Grande-Bretagne, qui manifeste sa volonté de dominer la défense européenne, quand l'Allemagne atténue son effort militaire?

Comment espérer que l'Europe devienne autonome par rapport aux États-Unis, quand ceux-ci dépensent en équipement 36 000 dollars par soldat, trois fois plus qu'elle?

La loi de programmation pour 2003-2008, qui doit passer du développement à la fabrication des matériels, verra-t-elle le jour? Le Parlement devrait être associé à sa préparation et l'investissement en matériel, «sanctuarisé» pour cesser d'être la variable d'ajustement du budget général.

L'armée professionnelle, faute de recrutement en nombre et en qualité suffisants ne va-t-elle pas se vider de l'intérieur, par une sorte d'hémorragie silencieuse?

Les militaires ne manifestent pas, mais ils souffrent et se taisent. Que va devenir cette armée qui si longtemps attira les jeunes?

La lecture attentive de ce budget a suscité bien des questions. Celles-ci sont restées sans réponse; la commission des Finances ne peut donc pas plus que l'an dernier vous recommander l'adoption des crédits de la défense. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. TRUCY, rapporteur spécial de la commission des Finances (dépenses ordinaires). – Les dépenses ordinaires du budget de la défense s'élèveront à 105 milliards et demi de francs, dont 85 milliards de rémunérations et charges sociales. Les effectifs budgétaires s'établiront à moins de 450 000 emplois.

Cela représente une croissance de 0,9% en francs courants, à rapprocher des 2,3% pour les dépenses de fonctionnement des budgets civils et d'un taux d'inflation de 1,6%: ces crédits reculent donc en francs constants.

Je salue à mon tour l'ampleur, la portée et la réussite de la considérable réforme administrative conduite au titre de la professionnalisation de nos armées. Vous vous êtes totalement investi dans cette réforme exceptionnelle. Mais on peut être un bon ministre et avoir un mauvais budget.